

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par arrêté n° 3/26/0080 du 26 août 2026, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ayant dans ses attributions l'environnement, a autorisé à

la ASBL Forum pour l'Emploi

une cuisine professionnelle, une aire de lavage et une modification des installations de production de froid (1/23/0338).

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 31 août 2026

Le Bourgmestre



Le Secrétaire, 

